



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 décembre 2022

N° 221215300

RELATIONS PUBLIQUES - Révision des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2023

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 7 décembre 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIAN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - Mme SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 28

Représentés : 4

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme JOUBERT par M. DAUDET - Mme MELIANE par M. EL ARCHE - Mme POP par Mme HERRATI - M. NKAMA par M. AGGOUNE.

ABSENTS EXCUSES M. BENAOUADI.

SECRETARE Madame LABADO

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

RELATIONS PUBLIQUES - Révision des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n°211216148, en date du 16 décembre 2021, fixant en dernier lieu les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2022,

VU le taux d'inflation pour l'année 2022,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2023 en appliquant un taux d'inflation à 6.8%,

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne », en date du 15 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **FIXE** les tarifs des salles municipales à partir du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Salles	Tarifs ½ journée 10h/19h	Tarifs journée 10h /00h
CMAC N° 2 Grande salle	159,00 €	241,00 €
CMAC N° 3 Petite Salle (philatélie)	114,00 €	159,00 €
CMAC Bar-Foyer	241,00 €	322,00 €
CMAC Auditorium	241,00 €	322,00 €
Salle Marcel Paul	159,00 €	241,00 €
Salle des Fêtes	578,00 €	801,00 €
<u>Salle Familiale Raspail :</u> <i>Syndic</i>	237,00 €	464,00 €
<i>CE et Société de Gentilly</i>	570,00 €	793,00 €
<u>Salle Familiale St Eloi :</u> <i>CE, Société de Gentilly, Syndic</i>	223,00 €	450,00 €
<u>Salle Quartier St Eloi :</u> <i>CE, Société de Gentilly, Syndic</i>	159,00 €	241,00 €

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Salle Familiale P. Curie : <i>CE, Société de Gentilly, Syndic</i>	309,00 €	608,00 €
Salles	Tarifs ½ journée 10h/19h (10h/22h du 01/06 au 31/08)	Tarifs journée 10h/3h (du 31/08 au 31/05)
Salle Familiale Raspail* : <i>Administrés.</i>	237,00 €	464,00 €
Salle Familiale P. Curie* : <i>Administrés.</i>	309,00 €	608,00 €
Salle	Tarifs ½ journée 10h/19h (horaire unique)	Néant
Salle Familiale St Eloi* : <i>Administrés.</i>	117,00 €	Néant
* Chèque de caution	391,00 €	

ARTICLE 2 – DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

Par 28 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 16 décembre 2022
Reçu en préfecture le 16 décembre 2022
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20221215-8631-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...